

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 07 février 2022

Date de convocation : 01 février 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 07 février, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne-Marie PREVOST.

Présents : Madame Margherita COCHARD, Messieurs Roger BONNENFANT, Kevin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1^{er} Adjoint.

Absents excusés : Messieurs Daniel FEUILLETTE 3^{ème} Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX et Michel TROMPETTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Kevin DEWULF.

06/2022 Objet de la délibération : indemnité agent recenseur.

Madame le Maire informe les conseillers que la commune de Grivesnes va recevoir une dotation forfaitaire de recensement de 737 euros.

Madame le Maire propose de verser cette dotation à Madame Marie-Claude BRIAULT agent recenseur pour la commune de Grivesnes.

Après délibération et à l'unanimité les conseillers acceptent cette indemnité de 737 euros brut pour l'agent recenseur.

07/2022 Objet de la délibération : devis pour la toiture du logement d'Ainval.

Madame le Maire souhaite refaire la toiture du logement d'ainval, elle présente aux conseillers le devis de Monsieur LESIEUR Johan de Rocquencourt :

Montant du devis T.T.C : 16 385,58 €

Après délibération et à l'unanimité les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à le signer.

08/2022 Objet de la délibération : devis TBI pour la classe CM1 CM2.

Madame le Maire informe les conseillers que le TBI de la classe CM1/CM2 est obsolète qu'il devient urgent de le changer. Madame le Maire présente le devis de la société CYNERGIE d'Ailly-sur-Noye :

Montant du devis 846,00 € T.T.C.

Après délibération et à l'unanimité les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à le signer.

09/2022 Objet de la délibération : devis éclairage du monument aux morts de Grivesnes.

Madame le Maire souhaite éclairer le monument aux morts de Grivesnes et présente le devis de la société CYNERGIE d'Ailly-sur-Noye :

Montant du devis 10 404,36 € T.T.C

Après délibération et à l'unanimité les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à le signer.

ABRI BUS LE PLESSIER : Monsieur Nicolas VION soumet l'installation d'un point lumineux près de l'abri bus du Plessier. Madame le Maire va demander un devis à la FDE 80.

10/2022 Objet de la délibération : organisation du temps de travail (1607 heures).

Madame le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune de Grivesnes des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune GRIVESNES est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune de Grivesnes est fixée comme il suit :

- les agents concernés : 3 agents.

Cadre d'emplois	Grade
Agent d'entretien	Agent social principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

- la nature des rythmes de travail (*exemple 35 heures hebdomadaires*) :

Cadre d'emplois	Grade	Rythmes de travail
Agent d'entretien	Agent social	7,50 heures hebdomadaires
Agent d'entretien	Adjoint technique	19,50 heures hebdomadaires
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	8 heures hebdomadaires

- la semaine de travail est répartie sur 5 jours ouvrés.

Cadre d'emplois	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Agent d'entretien	1h30	1h30	1h30	1h30	1h30	
Agent d'entretien	8h	8h	3h30			
Secrétaire mairie	2h	2h		2h	2h	

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

le lundi de la pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 11 janvier 2022

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

COMPTABILITE CANTINE Madame le Maire va rencontrer la nouvelle perceptrice pour clarifier les comptes de la cantine.

DEPIGEONNAGE : Madame le Maire fait un compte rendu du dépiageonnage à Grivesnes et Ainal.

Première intervention : 220 pigeons à Grivesnes et 50 pigeons à Ainal

Deuxième intervention : 20 pigeons à Grivesnes et 10 pigeons à Ainal

La Société Dove Busters de Chatellerault 86100 propose un contrat afin de passer tous les ans.

FEUX D'ARTIFICE 2022 : Madame le Maire souhaite renouveler le feu d'artifice pour le 13 juillet. Les conseillers acceptent la proposition. Un devis va être demandé.

11/2022 Objet de la délibération : **Subvention pour les forains à l'occasion de la fête locale.**

Madame le Maire informe les conseillers que la fête locale ne pouvait pas avoir lieu le 17 – 18 et 19 juin 2022 en raison des élections législatives.

Madame le Maire propose aux conseillers de faire venir les forains le 13 juillet 2022.

Madame ROMAIN DECOBECQ désire s'installer sur la place pour animer la fête du village : **coût de la prestation 300 € comprenant un manège d'enfants, une pêche aux canards, un crève ballon et une barbe à papa.**

Après délibération, les conseillers acceptent la demande des forains et une subvention de 300 euros sera versée pour l'implantation du manège, avec crève ballons, pêche aux canards, barbe à papa. Le conseil émet une réserve : cette subvention ne sera pas versée si les conditions sanitaires ne permettent pas la fête locale.

RECENSEMENT : l'agent recenseur passe beaucoup de temps à relancer les habitants.

AGENTS DE LA CANTINE : La communauté de communes voudrait que le RPI 2 et 4 gère les agents contractuels en CDD à partir de septembre 2022. Il y aura donc 5 agents pris en charge par le RPI avec un suivi de carrière. Prévoir un logiciel paie pour le RPI.

PLANTATIONS HAIES : Monsieur Frédéric PILLOT a alerté sur le reste des haies à planter. Elles seront plantées très prochainement autour des déchets verts.

ASSOCIATION SPORTIVE : la convention a été signée entre la commune et le représentant de l'association sportive Monsieur Mickaël CLABAUT.

Il demande l'augmentation de kW actuellement il y a 3 kW et cela n'est pas suffisant.

Problème de porte et carreaux, ils sont à changer. Demander un devis pour l'année prochaine et demander la DETR et DSIL.

REPRISE DES TOMBES : 2^{ème} Constat d'abandon dans le cadre de la procédure de reprise des sépultures le mardi 15 mars 2022, 9h cimetière de Grivesnes – 9h30 cimetière de Septoutre – 9h45 cimetière d'Ainval.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU RPI : Madame TARAN Maud Présidente et Madame LEGOIX Claire Trésorière ont rencontré Madame le Maire pour présenter leurs projets.

DIOCÈSE : l'Évêque va rencontrer les élus le jeudi 10 mars 2022 dans la salle des fêtes de GRIVESNES.

La séance est levée à 22H30
Madame le Maire,
Anne-Marie PRÉVOST

Les membres du conseil municipal,

